

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.139

L'An deux Mille Treize, le 28 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 juin 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 21 juin 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, Mme MAIRE, Mme MONJOIN, M. PAVON, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. LABIA représenté par M. QUENTIN  
Mme LEFEBVRE représentée par Mme BARRAUD DUCHERON  
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD  
M. MERLE représenté par M. DENIS  
M. REVOLAT représenté par Mme WILLMANN  
M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO  
M. FILOCHE représenté par Mme ROY

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28 (4 ne prennent pas part au vote)

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION  
« LES REGATES DE ROYAN », POUR L'ANNEE 2013 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n° 13.054, en date du 15 février 2013, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 39.600 € (trente-neuf mille six cents euros) à l'Association « Les Régates de ROYAN », pour l'année 2013.

Il vous est proposé de verser une subvention complémentaire à l'Association « Les Régates de ROYAN », d'un montant de 12.355,60 € (douze mille trois cent cinquante-cinq euros et soixante centimes).

Cette somme correspond au remboursement du loyer des anneaux portuaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Les Régates de ROYAN », d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à le signer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 12.355,60 € (douze mille trois cent cinquante-cinq euros et soixante centimes) à l'Association « Les Régates de ROYAN ».
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Les Régates de ROYAN ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 juillet 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 13.139

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS**  
**CONCLUE ENTRE LA COLLECTIVITE**  
**ET L'ASSOCIATION LES REGATES DE ROYAN**

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013

Et,

D'une part,

L'Association «Les Régates de ROYAN, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 20 mars 1914, agréée comme association sportive, sous le numéro 96 17 02 S par arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, du 16 janvier 1996, représentée par Jean-Bernard PRUDENCIO, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée l'Association,

D'autre part,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

L'article 3 est ainsi modifié :

*La Ville* s'engage à verser la somme de **51.955,60 €** (cinquante et un mille neuf cent cinquante-cinq euros et soixante centimes), décomposée comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) pour l'achat de matériels amortissables,
- 9.600 € (neuf mille six cents euros) alloués par la Commission des Sports,
- 12.355,60 € (douze mille trois cent cinquante-cinq euros et soixante centimes) pour le paiement du loyer des anneaux portuaires.

39.600 € (trente-neuf mille six cents euros) ayant déjà été attribués par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2013, la somme de **12.355,60 €** (douze mille trois cent cinquante-cinq euros et soixante centimes) sera versée à la signature du présent avenant.

**ARTICLE 2**

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour l'Association,  
Le Président,

Fait à ROYAN, le 20 SEP. 2013

Pour la Ville de ROYAN,  
Pour le Député-Maire, par délégation,



Bernard GIRAUD